

973^e SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 11 février 2025 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et
messieurs les conseillers

Réal Dubé
Martin Filion
Catherine Blouin
Amélie Sauvé
Sonia Leblanc

Sous la présidence de
monsieur le maire

René Dubé

Absence

Pierluc Brousseau

Sont également présents à cette séance monsieur Daniel Cliche, directeur général, et madame Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2025-02-11-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

– DE MODIFIER l'ordre du jour de la façon suivante :

À la section V. Divers, ajouter le point suivant :

1. Projet « Réfection des finis intérieurs et extérieurs de l'hôtel de ville » – Travaux supplémentaires – Autorisation

– ET QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que modifié tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-02-11-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 972^E SÉANCE ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- QUE le procès-verbal de la 972^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-02-11-03
COMPTES PAYÉS ET À PAYER
ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs de janvier 2025, qui s'élèvent à 152 375,11 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 31 janvier 2025, qui s'élèvent à 138 856,54 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois de janvier 2025, qui s'élèvent à 220 069,67 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-02-11-04
MOUVEMENT SANTÉ MENTALE QUÉBEC
JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE
POSITIVE – 13 MARS 2025 – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyens.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MATAGAMI

- PROCLAME le 13 mars 2025, la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;
- ET INVITE les citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de Matagami à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

2025-02-11-05

RÈGLEMENT NUMÉRO 400-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2015 DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS – AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Réal Dubé à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le *Règlement numéro 400-2025 modifiant le règlement numéro 343-2015 de zonage et ses amendements*.

De façon générale, le règlement vise à modifier le *Règlement numéro 343-2015 de zonage* ainsi que ses amendements afin d'assouplir certaines dispositions relatives à l'affichage, à certains réservoirs de propane et à la hauteur des bâtiments en mètres dans la zone CA-3, ainsi que de permettre l'utilisation de conteneurs à titre de bâtiments accessoires servant à gérer ou entreposer les contenants consignés dans la zone CB-1 à certaines conditions.

Et que lors de l'adoption dudit règlement, il y ait dispense de lecture.

2025-02-11-06

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 400-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2015 DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 343-2015 de zonage* est en vigueur sur le territoire de la ville de Matagami depuis le 8 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami peut modifier son règlement de zonage en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami souhaite effectuer des ajustements afin d'assouplir certaines dispositions relatives à l'affichage, à certains réservoirs de propane et à la hauteur des bâtiments en mètres dans la zone CA-3, ainsi que de permettre l'utilisation de conteneurs à titre de bâtiments accessoires servant à gérer ou à entreposer les contenants consignés dans la zone CB-1 à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D'ADOPTER le projet de règlement numéro 400-2025 modifiant le *Règlement numéro 343-2015 de zonage* et ses amendements;
- ET DE TENIR incessamment une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement, à la salle du conseil située au 195, boulevard Matagami, laquelle assemblée sera dirigée par monsieur le maire ou monsieur Martin Filion, conseiller municipal responsable de l'urbanisme.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-02-11-07

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE REMPLAÇANT
NOMINATION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Nadeau est le chef d'équipe du Service des travaux publics et qu'en son absence, il n'y a personne pour assurer ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons d'efficacité de prestation de service, il serait souhaitable de nommer un chef d'équipe remplaçant qui seconderait monsieur Nadeau;

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Ethier-Lemieux occupe le poste de journalier-opérateur depuis le 29 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ethier-Lemieux a démontré toutes les aptitudes requises pour occuper la fonction de chef d'équipe remplaçant au sein du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, recommande la nomination de monsieur David Ethier-Lemieux au poste de chef d'équipe remplaçant.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- DE NOMMER monsieur David Ethier-Lemieux au poste de chef d'équipe remplaçant au Service des travaux publics, et ce, tel que recommandé par le directeur général, monsieur Daniel Cliche, dans sa note de service du 6 février 2025;

- QUE cette nomination soit effective à partir du 11 février 2025;
- ET QUE la rémunération associée à cette nomination, lorsque monsieur David Ethier-Lemieux occupe cette fonction, soit conforme à la convention collective des salariés municipaux en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-02-11-08
SERVICE DES USINES
POSTE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ
PERMANENCE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Michaud occupe le poste de journalier spécialisé depuis le 23 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la conclusion de la période d'essai édictée à la convention collective des salariés municipaux, monsieur Michaud a démontré qu'il possède les qualités adéquates recherchées par la Ville de Matagami;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Michaud s'engage à obtenir, dans les meilleurs délais, les certifications requises pour occuper les fonctions d'opérateur d'usines;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, recommande la permanence de monsieur Pierre Michaud.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'ACCORDER à monsieur Pierre Michaud son statut d'employé permanent au poste de journalier spécialisé au sein du Service des usines, et ce, à compter du 10 février 2025;
- ET QUE les autres conditions et avantages soient conformes à la convention collective des salariés municipaux en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-02-11-09
POLITIQUE SALARIALE DES CADRES DE LA VILLE DE MATAGAMI
ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE lors de la mise à jour de la Politique salariale du personnel-cadre en 2011, il en a été convenu de procéder à une révision périodique de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique a donc été révisée à la suite de l'adoption de résolutions du conseil, soit en février 2016, en octobre 2019 et la dernière en mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE, pour faire suite aux démarches de développement d'une stratégie de rétention, le directeur général recommande de modifier la politique en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Daniel Cliche, recommande l'adoption d'une nouvelle politique salariale afin d'actualiser celle adoptée le 9 mars 2021.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- D'ADOPTER la Politique salariale des cadres de la Ville de Matagami, telle que déposée par monsieur Daniel Cliche, directeur général.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-02-11-10
INDEXATION DU TRAITEMENT DES ÉLUS
ANNÉE 2025 – REFUS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a adopté, le 8 octobre 2019, le *Règlement numéro 370-2019 régissant le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de ce règlement permet au conseil municipal de refuser que leur rémunération de base ainsi que leur allocation de dépenses soient indexées en fonction de l'indexation des allocations de dépenses des élus municipaux prévues dans la *Gazette officielle du Québec*, en adoptant une résolution à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à une indexation moins élevée que celle prévue dans la *Gazette officielle du Québec*, du 28 décembre 2024, en s'alignant sur l'augmentation de la rémunération prévue à la convention collective des salariés municipaux 2024-2028.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- DE REFUSER que la rémunération de base ainsi que l'allocation de dépenses soient indexées en fonction du pourcentage prévu dans la *Gazette officielle du Québec*, du 28 décembre 2024, pour l'année 2025;

- ET QUE l'augmentation de la rémunération totale des membres du conseil municipal soit de trois virgule cinq pour cent (3,5 %), soit la même indexation que celle prévue dans la convention collective des salariés municipaux 2024-2028.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-02-11-11
ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE les tarifs de rémunération payables au personnel électoral pour les élections du 2 novembre 2025 soient établis comme suit :

Président d'élection	2 400 \$	
Secrétaire d'élection	1 800 \$	
Scrutateur	260 \$	par jour où il exerce ses fonctions
Secrétaire de bureau de vote	230 \$	par jour où il exerce ses fonctions
Président – Table de vérification	260 \$	par jour où il exerce ses fonctions
Membre – Table de vérification	190 \$	par jour où il exerce ses fonctions
PRIMO	260 \$	par jour où il exerce ses fonctions
Réviseur	20,25 \$	de l'heure

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-02-11-12
RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 398-2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2024
DÉPÔT

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le rapport annuel concernant l'application du *Règlement numéro 398-2024 sur la gestion contractuelle* pour l'année 2024 est déposé.

2025-02-11-13
ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES
ENTENTE RELATIVE AU FONDS EASTMAIN – REDDITION DE COMPTES
ANNÉE 2024 – APPROBATION ET SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente relative au Fonds Eastmain, conclue avec l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) le 16 mai 2023, prévoit la répartition des sommes allouées pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami est tenue de remettre à l'ARBJ un rapport de reddition de comptes relatif à l'utilisation des sommes pour l'année 2024 au plus tard le 30 avril 2025, et ce, afin de se conformer à ladite Entente.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'APPROUVER le rapport de reddition de comptes de l'année 2024 tel que présenté;
- ET D'AUTORISER monsieur Daniel Cliche, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, ledit rapport de reddition de comptes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-02-11-14

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

LOISIR SPORT BAIE-JAMES – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES, VOLET 1 - ACCOMPAGNEMENT – ANNÉE 2025 – AUTORISATION ET SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Baie-James offre une contribution financière aux municipalités par l'entremise de son programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE par ce programme, l'accessibilité aux camps de jour pour les jeunes de 6 à 17 ans sera favorisée, tout en encourageant l'intégration des personnes en situation de précarité et celles en situation de handicap;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 - Accompagnement vise à faciliter la participation des personnes handicapées aux activités récréatives et sportives en leur fournissant un service d'accompagnement pour vivre pleinement une « expérience camp »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami, reconnaissant l'importance de promouvoir l'activité physique en plein air, l'inclusion sociale et le bien-être des jeunes, souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet de ce programme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Loisir Sport Baie-James dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, volet 1 - Accompagnement, pour la saison estivale 2025;

- D’AUTORISER la contribution financière nécessaire de la Ville de Matagami pour assurer la portion de financement de l’organisme demandeur;
- ET D’AUTORISER monsieur Nicolas Moquin, coordonnateur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le formulaire de demande et toute entente à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2025-02-11-15
DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
CLUB DE HOCKEY L’APRÈS-MATCH
21^E ÉDITION DU TOURNOI DE L’APRÈS-MATCH
AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la 21^e édition du Tournoi de l’Après-Match, organisé par le Club de Hockey L’Après-Match, aura lieu à Matagami du 28 février au 2 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue grandement au dynamisme local en rassemblant citoyens et visiteurs autour d’une activité conviviale et sportive.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D’AUTORISER le versement d’une contribution financière de 250 \$ au Club de Hockey l’Après-Match, à titre de partenaire *Bronze*, pour la 21^e édition du Tournoi de l’Après-Match;
- ET D’AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement de ladite contribution financière.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2025-02-11-16
COMMISSION MUNICIPALE CONSULTATIVE
SOUTIEN AUX ORGANISMES
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES – ANNÉE 2025
NOMINATIONS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale consultative – Soutien aux organismes constitue l’intervenant privilégié pour l’attribution des contributions financières de la Ville de Matagami aux organismes du milieu.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- DE NOMMER mesdames les conseillères Catherine Blouin et Amélie Sauvé à siéger au comité d'analyse de la Commission municipale consultative de la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-02-11-17

**COMITÉ D'ANALYSE DES BOURSES « PASSION ÉTUDE » ET
« IMPLICATION SOCIALE » – ÉCOLE SECONDAIRE LE DELTA
GALA MÉRITAS – ANNÉE 2025 – NOMINATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami parraine deux (2) catégories de bourses, à savoir « Passion étude » et « Implication sociale », remises lors du Gala Méritas annuel de fin d'année de l'école secondaire Le Delta (résolution 2013-06-11-30);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de quatre (4) bourses d'un montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) chacune, soit deux (2) bourses par catégorie;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer deux (2) conseillers pour siéger au comité d'analyse chargé d'évaluer les candidatures pour ces bourses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- DE NOMMER mesdames les conseillères Catherine Blouin et Amélie Sauvé pour siéger au comité d'analyse des bourses « Passion étude » et « implication sociale », lesquelles seront remises en juin prochain lors du Gala Méritas de l'école secondaire Le Delta.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-02-11-18

CORRESPONDANCE

1. AUTRES

- a) **Chaire UQAT-UQAM en aménagement forestier durable**
 - i) Rapport annuel 2023-2024

2025-02-11-19
CHEFS DE SERVICE
RAPPORT MENSUEL – JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D'APPROUVER le rapport mensuel de janvier 2025 du directeur du Service du développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de janvier 2025 des Services techniques, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de janvier 2025 du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance;
- ET D'APPROUVER le rapport mensuel de janvier 2025 du coordonnateur du Service des loisirs, monsieur Nicolas Moquin, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-02-11-20
PROJET « RÉFECTION DES FINIS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS DE L'HÔTEL DE VILLE » – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a adjugé à Constructions Filiatrault inc. le contrat de construction pour le projet « Réfection des finis intérieurs et extérieurs de l'hôtel de ville », le 11 juin 2024, par la résolution numéro 2024-06-11-11, d'une somme de 1 808 058,91 \$, taxes incluses, selon les termes de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de rénovation en cours, une détérioration plus importante que prévu de la structure des arches de la façade, ainsi que certaines lacunes de conception initiale, a été constatée;

CONSIDÉRANT QUE cette situation n'était pas apparente lors de la planification initiale et n'a été découverte qu'une fois les murs ouverts;

CONSIDÉRANT QUE divers autres travaux supplémentaires sont requis.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'AUTORISER les travaux supplémentaires relatifs à la structure des arches de la façade, représentant une somme de 26 470 \$, ainsi que les autres travaux divers, totalisant une somme de 30 875 \$, taxes en sus, dans le cadre du projet « Réfection des finis intérieurs et extérieurs de l'hôtel de ville »;
- DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-02-11-21
PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois de février, aucune question n'a été reçue par courriel.

2025-02-11-22
LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- DE LEVER la séance à 19 h 47.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

René Dubé

RENÉ DUBÉ
MAIRE

Joannie Plante Bélisle

JOANNIE PLANTE BÉLISLE
GREFFIÈRE ADJOINTE